

L. POTVIN-SOLIS (dir.), *La conciliation des droits et libertés dans les ordres juridiques européens. Dixièmes journées d'études du Pôle européen Jean Monnet*, Bruxelles, Bruylant, 2012, 577 pages.

La présente recension porte sur les actes d'un colloque organisé les 18 et 19 décembre 2009 par la Chaire Jean Monnet de l'Université Paul Verlaine – Metz. C'est peu dire que ce colloque – et l'ouvrage qui en est le fruit – traite d'un sujet ambitieux. D'abord parce qu'il se penche sur ces *tragic cases* dont parle Manuel Atienza, où derrière le choc des droits et libertés, c'est la raison juridique tout entière qui est convoquée, sommée de faire ses preuves ou de s'effacer au profit de l'équité ou du calcul économique des coûts et bénéfices. Ensuite parce que loin de se cantonner à un simple recensement des conflits entre valeurs suprêmes, ce travail collectif entend explorer les méthodes susceptibles de permettre leur conciliation, cet art « inhérent à l'exercice de tout pouvoir normatif », nous rappelle Gaëlle Marti. Enfin, parce qu'en inscrivant leur réflexion au croisement des « deux Europe », les participants à cette recherche ajoutent une dimension institutionnelle à leurs travaux, la délicate question de la conciliation entre droits et libertés se doublant du non moins épineux problème de l'arbitrage entre systèmes juridiques.

Fort heureusement, l'ouvrage est à la hauteur de ses ambitions. A travers pas moins de vingt-quatre contributions, il offre un panorama très complet des terrains et des méthodes de conciliation des droits et libertés dans les ordres juridiques européens. Consacrée aux politiques de l'Union européenne, la première partie de l'ouvrage examine les tensions entre droits et libertés qui affleurent dans des domaines aussi divers que la libre circulation des patients, la politique de la concurrence, le droit des télécommunications, et la politique culturelle. La deuxième partie du livre s'emploie quant à elle à comparer les jurisprudences de Luxembourg et de Strasbourg sur les questions du droit de grève, de la politique agricole commune, de la propriété intellectuelle, des politiques migratoires, de la lutte contre le terrorisme et de la politique extérieure. S'ouvre ensuite une troisième partie, dont l'importance justifie à elle seule cet ouvrage, consacrée à la façon dont la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'Homme procèdent au quotidien à l'« accommodement » des droits et libertés confiés à leur surveillance. Enfin, c'est la question des rapports entre systèmes de protection des droits fondamentaux qui se trouve au cœur de la dernière partie de cet ouvrage, qui traite tour à tour de la primauté du droit européen, du principe de proportionnalité, du principe de protection équivalente, de la protection « métissée » des droits fondamentaux en Belgique, et du dialogue entre juges nationaux et européens.

S'il est impossible de détailler par le menu chacune des contributions de ce volumineux ouvrage, l'on s'en voudrait toutefois de ne pas épingler deux « coups de cœur » – par hypothèse, éminemment subjectifs. Le premier concerne la contribution de Peggy Ducoulombier, qui plaide avec courage pour une hiérarchisation (mesurée et limitée) des droits fondamentaux dans la jurisprudence de Strasbourg. Le second porte sur l'article de Sébastien Platon relatif au principe de protection équivalente, un concept d'une actualité brûlante promis à un succès croissant dans nos ordres juridiques entremêlés.

L'on s'autorisera enfin à mâliner cette appréciation positive d'un double regret. D'une part, il semble que certaines contributions n'aient pas fait l'objet d'une mise à jour très pointue, de sorte qu'elles ignorent d'importants développements intervenus depuis la tenue du colloque, en 2009. D'autre part, on peut se demander si, eu égard à la complexité et à l'amplitude du sujet, la réflexion collective n'aurait pas gagné en profondeur et en coordination si elle s'était bâtie autour d'une grille d'analyse commune.

Ces réserves n'altèrent toutefois en rien l'intérêt de cet ouvrage, qui brasse avec brio des questions vitales et urgentes tant pour le(s) droit(s) européen(s) que pour nos ordres juridiques en réseau.

Antoine Bailleux
Professeur à l'Université Saint-Louis – Bruxelles
Avocat au barreau de Bruxelles